

Procès-verbal de la réunion du Bureau  
du 15 Novembre 2023 à St Chély d'Aubrac

- - -

L'an 2023, le 15 novembre à 14h00, se sont réunis à St Chély d'Aubrac les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 31 octobre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu la délibération n°04 du Comité Syndical du 27/09/2023 : « Fonctionnement du Comité Syndical / Modification des statuts / Adoption du Règlement intérieur des instances » qui précise :
- qu'il est possible de recourir partiellement ou totalement à la visioconférence pour les réunions du Bureau et du Comité syndical ;
  - que la participation par visioconférence est prise en compte dans le calcul du quorum ;
  - que pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre participant peut-être porteur au maximum de deux pouvoirs ;

**Etaient présents les délégués suivants : 7**

- Pour le collège des Régions : **1** : C. SAHUET
- Pour le collège des Départements : **0** :
- Pour le collège des Communes : **6** : B. BASTIDE, M. GUIBERT, J. VALADIER, M. BORIES, L. MOULIADE, E. BREZET

**Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 7**

- Pour le collège des Régions : **2** : M. GUIBERT (pouvoir à C. SAHUET), S. SATAREL (pouvoir à C. SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **1** : V. ALAZARD (pouvoir à B. BASTIDE)
- Pour le collège des Communes : **4** : B. BOURSINHAC (pouvoir à B. BASTIDE), D. CASSAGNES (pouvoir à M. GUIBERT), B. SCHEUER (pouvoir à L. MOULIADE), B. REMISE (pouvoir à M. GUIBERT)

**Excusés : 10**

- Pour le collège des Régions : **4** : A. MAILLOLS, E. GAZEL, S. BERARD, M. LACAZE
- Pour le collège des Départements : **4** : J-C ANGLARS, C. CHARRIAUD, A. ASTRUC, P. BREMOND
- Pour le collège des Communes : **2** : M. CASTAN, F. SARTRE

**Quorum :**

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.  
Présence et représentation : **14** membres sur 24

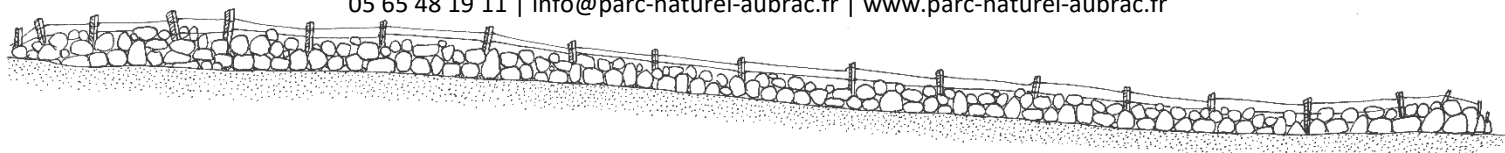
**Le Quorum est atteint**

**Président la séance** : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

**Secrétaire** : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

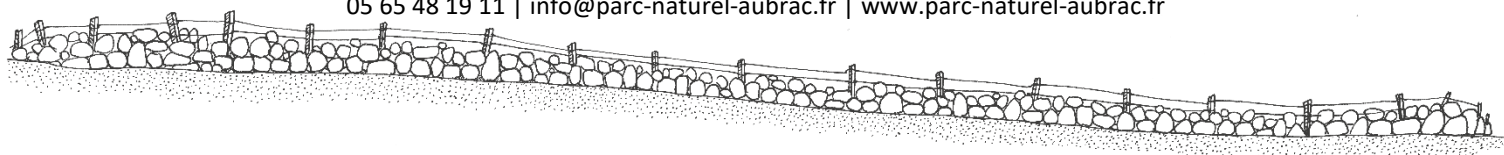
**Etaient présents avec voix consultative :**

N. MOULIADE, J-P KIRCHER, G. GASQ-BARES, M. VABRET, B. FAGEGALTIER



## ORDRE DU JOUR

1.	Convention avec l'Education nationale	<i>Pour information</i>
2.	Approbation du procès-verbal du Bureau du 18/10/2023 à Aubrac	<b><u>Pour décision</u></b>
3.	Désignation de représentants du Parc à l'Assemblée des Territoires d'Occitanie	<b><u>Pour décision</u></b>
4.	Cultures Occitanies 2024 (AJ9)	<b><u>Pour décision</u></b>
5.	Convention IPAMAC Biodiversité (U4)	<b><u>Pour décision</u></b>
6.	Modifications des statuts de l'AREC	<b><u>Pour décision</u></b>
7.	Portages des 3 sites Natura 2000 FR7312013 / FR7300874 / FR7300871	<b><u>Pour décision</u></b>
8.	Modification de l'opération TACCT (BP)	<b><u>Pour décision</u></b>
9.	Points divers	<i>Pour information</i>



# 1. Convention cadre de partenariat avec l'Éducation nationale 2023-2025 - Pour information

Depuis sa phase de préfiguration, le Parc naturel régional de l'Aubrac travaille en partenariat avec les écoles du territoire à la construction de projets pédagogiques en lien avec les ressources sociales, culturelles, économiques et environnementales locales.

Il est notamment mentionné dans la Charte, projet du territoire, de mettre en œuvre « un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable ».

Lors la rentrée scolaire de septembre 2022, les actions éducatives se sont structurées autour du dispositif l'École du Parc, élaboré en partenariat avec les services de l'Éducation nationale. Ce dispositif permet la mise en œuvre de projets sur mesure au sein des établissements en lien avec les patrimoines naturels et culturels de l'Aubrac, grâce au réseau des Passeurs de l'Aubrac (conteuse, musicien, plasticienne, animateur nature, guide en montagne...) qui sont mobilisés pour proposer des animations dédiées.

Nouveauté de la rentrée 2023 : l'École du Parc est aussi à la disposition des établissements sociaux (maisons de retraite, structures d'accueil de personnes en situation de handicap, crèches, centres de loisirs...). Une manière de croiser les regards et de brasser les générations autour du développement durable !

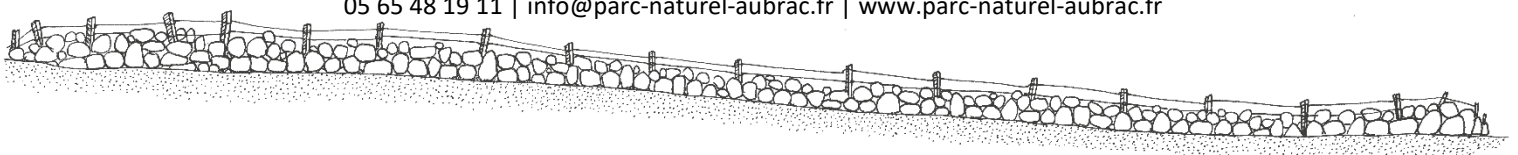
De nombreux élèves ont déjà pu bénéficier d'actions portées par le Parc autour d'animations ludiques et pédagogiques liant éducation à l'environnement et éducation artistique et culturelle, dans le cadre de projets en éducation au développement durable. Cela à travers différents projets éducatifs portés par le Parc : École du Parc, séjours jeune public, événements scolaires...

Soucieux de formaliser ces actions et d'ancrer le partenariat entre le Parc naturel régional de l'Aubrac et l'Éducation nationale, une convention cadre de partenariat pour la période 2023-2025 est proposée à la signature par le Président du Parc et les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale. Celle-ci fait suite à celle qui avait été signée en janvier 2021.

## REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

Monsieur Jean Valadier relève le déficit de promotion des métiers manuels et de la formation professionnelle.

Madame Nadine Lefevre, IEN de la circonscription de Marvejols fait part de l'intérêt pour l'Éducation nationale de travailler à l'échelle d'un territoire tel que le Parc de l'Aubrac en lien avec le dispositif des territoires éducatifs ruraux. L'expérience de l'École du Parc : liant public scolaire et sociaux ; favorisant la dynamique intergénérationnelle ; permettant, grâce à des intervenants aux profils variés et aux qualités pédagogiques appréciées, d'entraîner une convergence vers des projets éducatifs structurants, pourrait inspirer d'autres projets de l'Éducation nationale en liens avec les espaces ruraux.



## 2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18/10/2023 à Aubrac - Pour décision

**Rapporteur :** Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 18 Octobre 2023 à 14h30 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

### PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

### DECISIONS

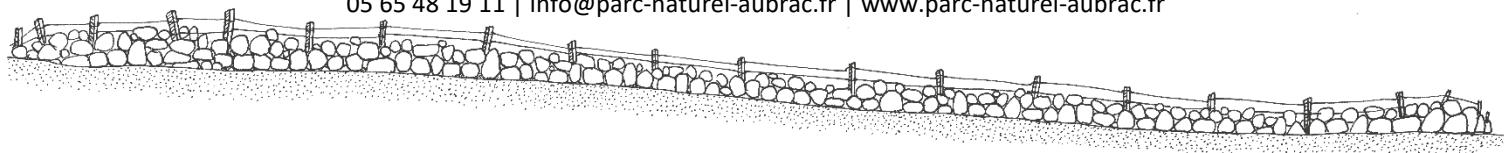
Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 18 Octobre 2023 à Aubrac.



### 3. Désignation de représentant du Parc à l'Assemblée des Territoires d'Occitanie - Pour décision

**Rapporteur :** Bernard BASTIDE, Président

→ Vu la délibération n°09-15.02.2023

#### **Contexte :**

Par courrier du 25 janvier 2023, la Région Occitanie avait fait part de son souhait d'adapter le fonctionnement et la composition de l'Assemblée des Territoires et du Parlement de la Montagne. L'objectif était de permettre à ces espaces de dialogue et de concertation de mieux répondre aux enjeux actuels d'adaptation des territoires sur les plans climatique, énergétique, économique et social.

#### **Fonctionnement**

Les deux instances fonctionnent de manière articulée et complémentaire :

→ Assemblée des Territoires

Sa composition est adossée aux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) pour être en cohérence avec le périmètre du cadre contractuel de la Région et intègre une nouvelle dimension citoyenne via les comités participatifs citoyens locaux ou les CODEV. Ainsi, chaque territoire porteur d'un CTO est représenté par :

→ 2 délégués élus locaux (un homme - une femme)

→ 2 délégués citoyens issus du CODEV ou du Comité participatif citoyen local (un homme – une femme)

L'Assemblée des Territoires est associée aux travaux liés au SRADDET Occitanie 2040 à travers la création de 4 commissions territorialisées.

→ Parlement de la Montagne

Il rassemble l'ensemble des acteurs et des territoires du Massif central et des Pyrénées et a pour objectif d'être un espace de discussion et de débat autour des politiques régionales et des ambitions portées par le Plan Montagnes d'Occitanie.

Le Comité Syndical réuni le 15/02/2023 a désigné par délibération Mme Christine SAHUET et M. Bernard BASTIDE élus représentants du Parc à l'Assemblée des Territoires ainsi que M. Bernard BASTIDE au Parlement de la Montagne. Pour mémoire, le Parc n'ayant à ce jour installé ni CODEV ni Comité participatif citoyen local, il avait été proposé de désigner dans un premier temps les élus représentants et de compléter les désignations avec les délégués citoyens le moment venu.

Suite à ces désignations, la Région Occitanie a précisé au Parc que ses représentants élus à l'Assemblée des Territoires ne peuvent pas être par ailleurs élus régionaux, ce qui est le cas de Mme SAHUET et de M. BASTIDE.

#### **PROPOSITIONS**

En conséquence, et afin de se conformer au règlement de cette instance, il convient donc de désigner de nouveaux élus représentants du SMAG du PNR de l'Aubrac à l'Assemblée des Territoires.

Sur sollicitation du Président du Parc, Mme Patricia BREMOND, élue au Bureau du Parc, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Lozère, Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan, Maire de Marvejols, et Monsieur Vincent ALAZARD, Vice-Président du Parc, Conseiller Départemental de l'Aveyron, Maire de Laguiole, ont accepté de se porter candidats pour représenter le Parc à l'Assemblée des Territoires de la Région Occitanie

#### **DECISIONS**

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

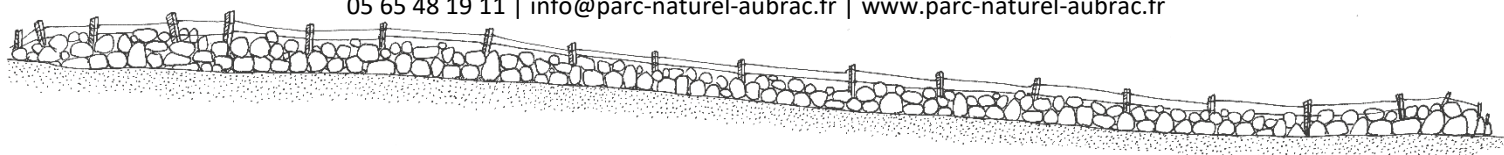
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Volants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp		
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

→ de désigner Mme Patricia BREMOND et Monsieur Vincent ALAZARD, élus représentant du Parc naturel régional de l'Aubrac à l'Assemblée des Territoires de la Région Occitanie.



## 4. Cultures Occitanes 2024 (AJ9) - Pour décision

**Rapporteur :** Laurent JOYEUX, CM

### **Contexte :**

L'appel à projet Total Festum de la Région Occitanie vise à soutenir des actions, initiatives et événements sur l'ensemble du territoire régional ayant pour objet la promotion, la diffusion et la transmission festive et vivante des langues et cultures catalanes et occitanes.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac se propose de déposer dans le cadre de cet appel à projet une demande d'aide pour sa programmation « cultures occitanes » 2024, notamment les Nuits des burons et l'organisation des 3èmes Rencontres Occitanes.

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération « Cultures Occitanes 2024 »**

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Rencontres occitanes et Nuits des burons 2024 - Occitan			
→ Prestations artistiques	3400 €	Région Occitanie / Total Festum	4 000 €
→ Droits auteurs	400 €		
→ Accueil	200 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>4000€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4000 €</b>

### **REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES**

Pierre Kircher explique que ces manifestations sont l'occasion de démontrer ce que le Parc est capable de faire

### **PROPOSITIONS**

Le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le programme d'actions « Cultures Occitanes 2024 », son plan de financement prévisionnel ainsi que la demande d'aide financière Total Festum auprès de la Région Occitanie d'un montant de 4000 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

### **DECISIONS**

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

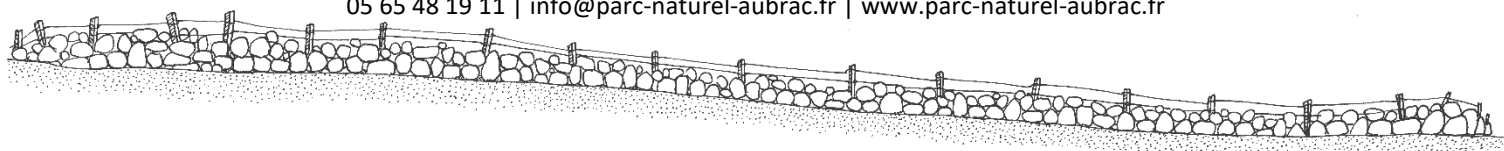
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions « Cultures Occitanes 2024 », son plan de financement prévisionnel ainsi que la demande d'aide financière Total Festum auprès de la Région Occitanie d'un montant de 4000 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



## 5. Convention IPAMAC Biodiversité (U4) - Pour décision

**Rapporteur :** Marieke PAARDEKOOOPER, CM

### **Contexte :**

L'IPAMAC, association des parcs du Massif central à laquelle adhère le PNR de l'Aubrac, mène des actions mutualisées pour le compte de ses adhérents, soit à l'échelle du massif, soit de façon territorialisée.

Sur la proposition d'un programme d'action co-élaboré, chaque PNR sélectionne les actions qui peuvent l'intéresser. Le champ d'actions de l'IPAMAC couvre trois thèmes : tourisme durable, attractivité, biodiversité.

Le programme d'actions 2022-2024 de l'IPAMAC a été co-construit avec les parcs et leurs partenaires. Ce travail a débuté par une évaluation des actions menées entre 2019 et 2021 et s'est poursuivi par des groupes de travail techniques, des échanges entre directeurs, puis entre élus.

Dans un contexte de changement climatique, les parcs du Massif central s'engagent collectivement pour la préservation de la biodiversité en favorisant la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles du Massif central à travers des actions accompagnant et sensibilisant au changement de pratiques des différents utilisateurs et gestionnaires des espaces emblématiques du massif (espaces forestiers et pâturages notamment).

Le projet « Biodiversité de l'Interparcs du Massif central » vise la préservation de trois ressources emblématiques du Massif central, qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du massif, à savoir :

- Les forêts anciennes,
- Les milieux ouverts herbacés,
- La ressource "obscurité" (trame noire).

La convention-cadre (présentée en séance) est conclue pour une durée de trois ans et six mois. Elle prend effet à compter du 01/07/2022 et court jusqu'au 31/12/2025.

### **Actions concrètes**

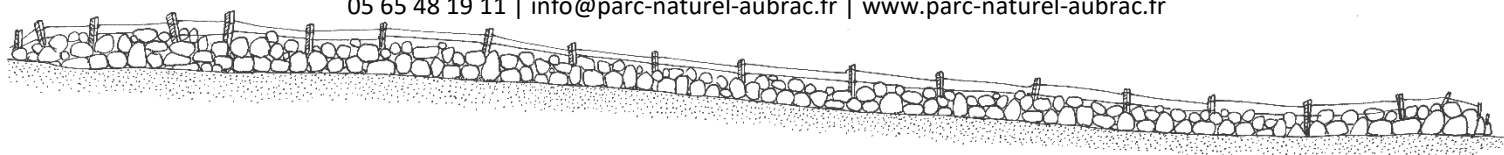
Pour le thème biodiversité, les actions mises en œuvre sur le territoire de l'Aubrac sont les suivantes :

- Action 3.1 : Forêts Anciennes
  - Sylvotrophée : Organisation d'un concours bisannuel "SylvoTrophée" dans 10 parcs du Massif central (Territorialisée)
  - Sylvotrophée : Organisation d'un voyage d'étude avec les propriétaires et gestionnaires sur un parc du Massif central (Mutualisée)
  - Trame de vieux bois : Création de supports de communication et de sensibilisation à destination des propriétaires/gestionnaires (Mutualisée)
  - Trame de vieux bois : Organisations d'une journée technique avec des retours d'expériences pour convaincre les propriétaires et gestionnaires (Mutualisée)
  - Trame de vieux bois : Réalisation de diagnostics écologiques dans l'objectif de démarcher les propriétaires dans 7 parcs du Massif central (Territorialisée)
  - Séminaire pour faire un retour d'expériences sur le projet (Mutualisée)
- Action 3.2 : Trame Noire
  - Réalisation d'un guide de solutions concrètes pour améliorer l'éclairage à destination des acteurs privés (Mutualisée)
  - Support de sensibilisation et d'information (notamment sur la réglementation) pour les acteurs privés (Mutualisée)
  - Séminaire pour faire un retour d'expériences sur le projet (Mutualisée)

Afin de mettre en œuvre ces actions, un marché subséquent d'un montant maximum de 11 740.89 euros est conclus.

### **Budget prévisionnel pour le Parc de l'Aubrac (U4)**

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Contrat de quasi-régie	11 740.89 €	Remboursement IPAMAC	11 740.89 €
Participation aux actions	1 143.44 €	Autofinancement	1 143.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 884.33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 884.33 €</b>





## PROPOSITIONS

Le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le programme d'actions et le budget prévisionnel de cette opération ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions , notamment de signer la convention de partenariat avec l'IPAMAC.

## DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

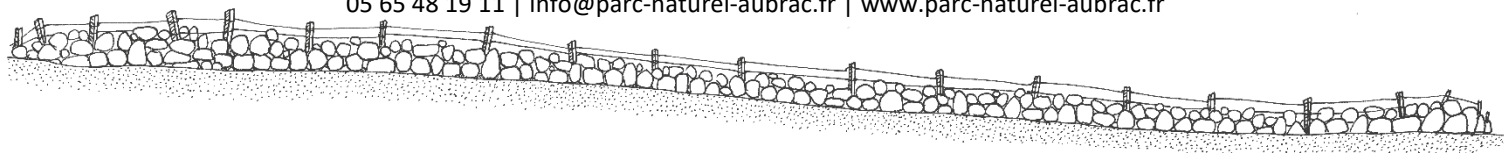
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le budget prévisionnel de cette opération ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions , notamment de signer la convention de partenariat avec l'IPAMAC.





## 6. Modifications des statuts de l'AREC - Pour décision

**Rapporteur :** Bernard BASTIDE, Président

### **Contexte :**

En janvier 2023, dans le cadre du projet LocO'brac, le Parc naturel régional de l'Aubrac a adhéré à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC), Société Publique Locale créée par la Région Occitanie en 2015 pour accompagner la transition énergétique des territoires.

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

L'AREC a le projet de modifier ses statuts et sollicite l'avis de ses actionnaires sur ce projet.

Les modifications proposées :

- la modification la plus importante porte sur l'ajout d'un article 2bis, modifiant l'AREC en « société à mission » :  
La loi PACTE relative à la croissance et à la transformation des entreprises a notamment introduit la qualité de « société à mission », qui reconnaît le pouvoir de transformation des entreprises pour résoudre les enjeux sociaux et environnementaux en liant capacité d'innovation et écoute active envers les parties prenantes.  
La société SPL AREC a décidé de se doter de la raison d'être suivante : « Nous accompagnons les acteurs des territoires vers une résilience active au changement climatique en imaginant et en fabriquant des solutions innovantes, coconstruites et adaptées. Nous mettons nos expertises et notre passion au service du développement d'une société durable et solidaire ». En considération de ce qui précède, la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, les objectifs sociaux et environnementaux suivants :
  - Développer en tiers de confiance, sur l'ensemble du territoire, une offre intégrée sur les sujets de sobriété, souveraineté énergétique, adaptation au changement climatique
  - Construire, déployer, diffuser, promouvoir des méthodes et outils innovants au service de la création de valeur pour ses parties prenantes
  - Faire vivre un collectif professionnel porteur de sens, apprenant, créatif et solidaire.
- Ouverture de la possibilité de tenir les instances décisionnaires (conseil d'administration, assemblée générale) de l'AREC en tout lieu mentionné dans la convocation situé sur le territoire de la Région Occitanie
- Ouverture de la possibilité de convoquer ces instances en courriel électronique.

Le projet de statuts ainsi modifiés est présenté en séance et annexé au document de séance.

### **PROPOSITIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

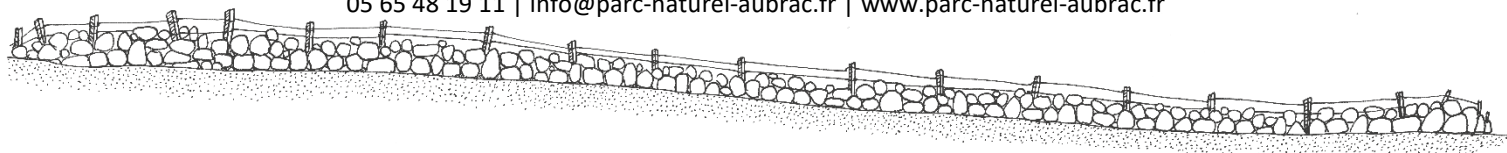
Vu la délibération n°07-25.01.2023 du bureau syndical du SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac relative à l'adhésion à la SPL AREC ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC présenté en séance et annexé au document de séance ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



## **DECISIONS**

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

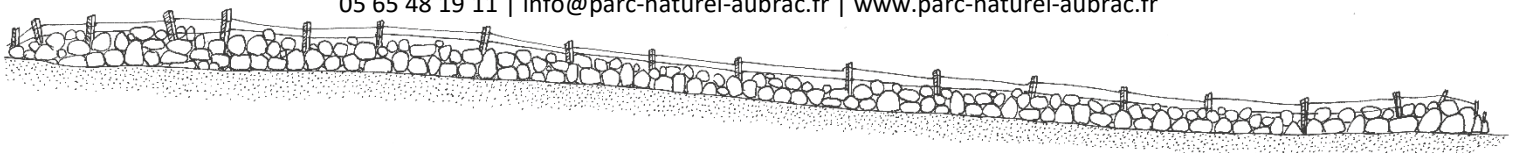
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC présenté en séance et annexé au document de séance ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



## 7. Portages des sites Natura 2000 FR7312013 / FR7300874 / FR7300871- Pour décision

**Rapporteur :** Catherine BAUR, Directrice adjointe

### **Contexte :**

La structure porteuse d'un site Natura 2000 est responsable de la mise en œuvre du document d'objectif (Docob) du site concerné. Elle est la structure juridique en charge de l'animation du site et sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette mission. La collectivité porteuse est élue pour 3 ans.

Sur les sites, le document d'objectif vise à assurer la préservation d'espèces et/ou d'habitats à enjeux dits « d'intérêt communautaires », définis à l'Annexe II de la directive « Habitat, faune, flore » (1992) et à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (1979), en maintenant ou améliorant leur état de conservation, grâce à l'engagement volontaire des acteurs du territoire. Pour ce faire, l'animation des sites Natura 2000 repose sur les actions suivantes :

- Actions relatives à la vie du site : organisation des comités de pilotage, concertation, accompagnement des porteurs de projet et suivi des évaluations d'incidences ;
- Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site ;
- Mise en place de contrats agricoles (MAEC), forestiers et non agricoles non forestiers ; signature de chartes de bonnes pratiques ;
- Sensibilisation des acteurs du territoire et du grand public aux enjeux de Natura 2000 ;

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac est actuellement porteur de 3 sites Natura 2000 en Aveyron :

- Zone de Protection Spéciale FR 7312013 « Gorges de la Truyère » depuis 2015 ;
- Zone Spéciale de Conservation FR 7300874 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent d'Olt, gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » depuis 2015 ;
- Zone Spéciale de Conservation FR 7300871 « Plateau central de l'Aubrac aveyronnais » : depuis 2012 par conventionnement en appui du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais, puis comme maître d'œuvre à partir de 2019.

Début 2024, la maîtrise d'ouvrage des trois sites aveyronnais portés par le Parc arrive à expiration. Il convient donc d'organiser, pour chacun des sites, une nouvelle élection de la structure porteuse. Elles se tiendront sous la direction de la région Occitanie, lors des Comités de pilotage respectifs des sites en décembre 2023.

Afin de rester structure porteuse des sites en gestion et y poursuivre l'action engagée, le SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac doit au préalable se porter officiellement candidat.

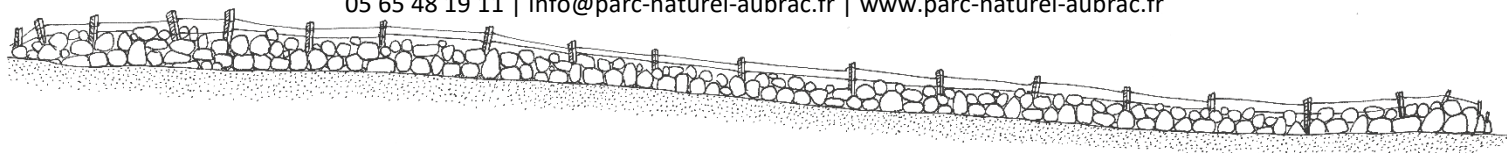
### **REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES**

Messieurs Benoît FAGEGALTIER et Bernard BASTIDE soulignent qu'une présidence commune et un regroupement des COPILS pourraient être envisagés tout en restant vigilants sur la cohérence notamment des systèmes agricoles concernés.

### **PROPOSITIONS**

Le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de déposer une candidature pour la maîtrise d'ouvrage des 3 sites Natura 2000 FR7312013 / FR7300874 / FR7300871 actuellement porté par le Parc ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.



## **DECISIONS**

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

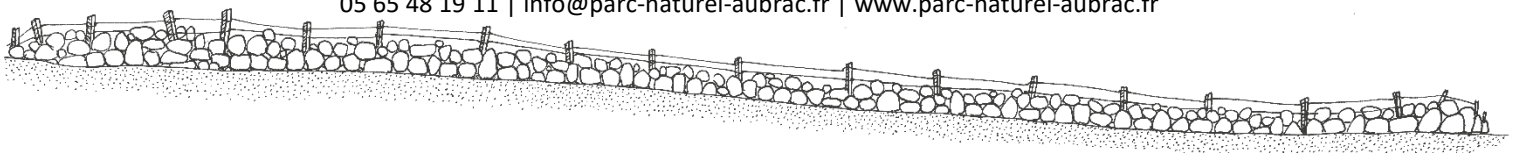
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de déposer une candidature pour la maîtrise d'ouvrage des 3 sites Natura 2000 FR7312013 / FR7300874 / FR7300871 actuellement porté par le Parc ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.



## 8. Modification de l'opération TACCT (BP)

**Rapporteur :** Catherine BAUR, Directrice adjointe

### Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TACCT) financé par l'ADEME et l'Agence de l'eau.

Vu la délibération n°12 du 27/09/2023 autorisant le dépôt de la candidature et validant un plan de financement prévisionnel. Ce dernier doit être modifié pour s'ajuster au financement annoncé par l'ADEME après examen de notre candidature.

### Plan de financement prévisionnel modifié de l'opération

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
Accompagnement technique, prestation intellectuelle	20 000 €	ADEME (60%)	35 340 €
Frais de réunion	500 €		
Frais de communication (guide aux élus)	5 000 €	Agence de l'Eau (20%)	11 780 €
Rémunération CdM PNR	32 400 €		
Frais de formation (Climastory)	1 000 €	Autofinancement (20%)	11 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 900 €</b>

### Périmètre de l'opération

Le périmètre d'action de ce projet s'étendra sur les communes des 6 Communautés de communes adhérentes au Parc, auxquelles s'ajoutent les autres communes classées du Parc. Un partenariat privilégié sera développé avec le département de la Lozère, qui travaille lui aussi à établir sa stratégie sur le changement climatique à l'échelle départementale.

### PROPOSITIONS

Le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- de valider le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération ;
- de valider le périmètre d'intervention du Parc dans cette démarche TACCT ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la présente décision, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

### DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

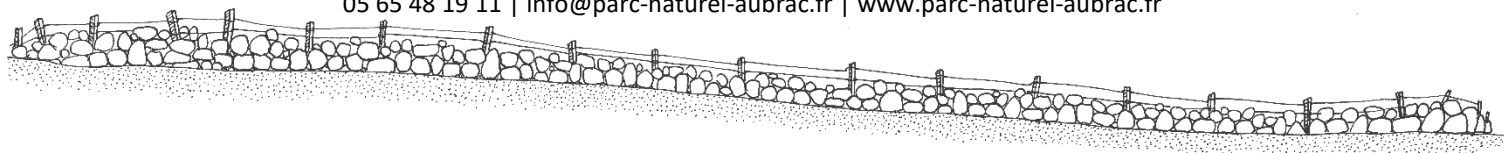
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	14	0	0	14	14	58.33%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération ;
- de valider le périmètre d'intervention du Parc dans cette démarche TACCT ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la présente décision, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



## 9. Points divers - Pour information

Information de Benoît FAGEGALTIER sur le comité départemental (12) Vautour réuni semaine précédente : La profession agricole a réclamé des tirs d'effarouchement en réponse au malaise des éleveurs.

Retour sur la commission agriculture du 8 novembre : bilan détaillé de la contractualisation MAEC 2023 /perspectives 2024, présentation du Programme Trames, projet de Contrat territorial zones humides, préparation de la 1e conférence agriculture (en avril, interventions de Vincent Cailleux climatologue au SIDAM et de Pierre-Marie LeHénaff du CBN et membre de notre conseil scientifique).

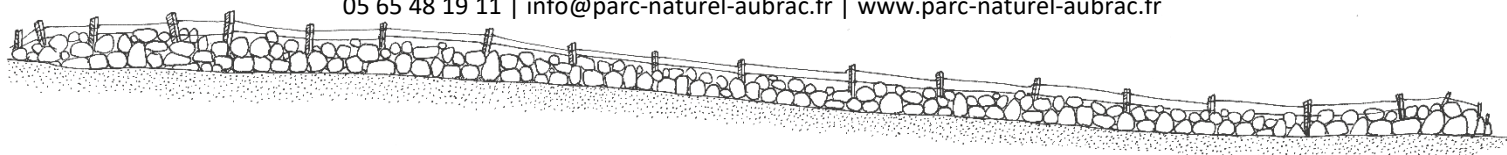
Concernant le Contrat territorial zones humides en préparation, B. Fagegaltier souligne que la préservation des zones humides est un enjeu majeur et que par ailleurs la création de réserves ne doit pas être un sujet tabou quand on observe les périodes de précipitations intenses qui succèdent à des périodes sèches. Les stockages peuvent soutenir les étiages, favoriser les milieux humides, alimenter les populations et le bétail – et être couverts de panneaux solaires. En tant que président de l'ADRA, B.Fagegaltier mentionne l'expérimentation de récupération des eaux pluviales sur des bâtiments agricoles conduites sur le secteur du SIAEP de Foissac.

Retour sur la réunion du Conseil Scientifique et Prospectif par Murielle Vabret : 1e véritable réunion où les scientifiques participants ont exposé leurs travaux et envies. Le principe de deux réunions par an dont une sur 2jours sur le terrain (début juillet) a été arrêté. Une coprésidence par un scientifique a été proposée.

En termes de diffusion de l'information sur les commissions aux membres du bureau : les comptes-rendus des commissions et des CSP seront adressés à l'ensemble des membres du bureau ; un retour par les présidents ou élus des commissions est à prévoir aux bureaux suivants – ce qui permettra de faire vivre le dialogue entre ces instances.

Annonce par Marc Guibert et Laurent Mouliade de la prochaine conférence tourisme le 16 janvier prochain à Fournels en présence de M. le Commissaire de Massif à l'occasion du lancement du Pôle Pleine Nature #2.

Annonce du prochain Comité syndical par Bernard Bastide, le mercredi 13 décembre matin à Nasbinals, suivi d'une collation. Les invitations suivent



- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,  
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence  
et clôt la séance.

- - -

**Parc naturel régional de l'Aubrac**  
Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC  
Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86  
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 15 novembre 2023, pour valoir ce que de droit.

